



## PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 31 JUIL. 2012

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**- Société BESNARD -**  
**Commune de SAINT MARC DU COR (41)**

Monsieur BESNARD sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « La Pitoisière » sur le territoire de la commune de Saint-Marc-du-Cor (41).

### 1. PRESENTATION DU PROJET

Monsieur BESNARD exploite, dans un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup>, un élevage de volailles actuellement autorisé pour 31 050 animaux-équivalents en présence simultanée sur site soit une capacité annuelle de production de 19 200 dindes et 26 600 poulets. Un bâtiment de stockage de paille (400 m<sup>3</sup>), deux hangars de stockage de céréales (200 m<sup>3</sup> + 250 m<sup>3</sup>), deux citernes de fuel totalisant 8000 l et une cuve de 1750 kg de gaz propane utilisée pour le chauffage du bâtiment d'élevage sont également présents sur le site d'exploitation. En parallèle de cet élevage avicole, Monsieur BESNARD exploite 60 hectares de terres agricoles.

Monsieur BESNARD souhaite moderniser son activité en mettant en place un nouveau bâtiment d'élevage de 1200 m<sup>2</sup>. Ce nouveau bâtiment permettra l'élevage supplémentaire de 26 600 poulets et de 19 200 dindes supplémentaires à raison de la succession, sur douze mois, de 2 bandes de dindes et 1 bande de poulets. L'élevage avicole passerait de 31 050 animaux-équivalents actuellement à 57 600 animaux-équivalents en présence simultanée sur site après projet, soit une capacité de production annuelle totale de 38 400 dindes et 53 200 poulets après projet. Après projet, la quantité de fumier de volailles produite par an et à gérer est environ de 450 tonnes.

Ce projet s'accompagne en outre de l'installation d'une citerne de gaz propane supplémentaire de 1750 kg.

L'élevage est concerné par l'application de la directive IPPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Les déjections animales, recueillies sur litière sèche, seront épandues sur 57.12 hectares de terres agricoles du pétitionnaire et 128.48 hectares de terres agricoles d'une exploitation voisine (SCEA du Haut Beaufeu). Ces épandages interviendront sur le territoire des communes de Choué et Saint-Marc-du-Cor. Le dossier indique à juste titre que ces communes sont classées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates mais omet de préciser qu'elles sont classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates.

Le site est situé à environ 2 km à l'Est du bourg de Saint-Marc-du-Cor. L'environnement immédiat est de type rural et agricole, les premières habitations sont situées à 340 mètres du bâtiment projeté.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

### 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- la qualité de l'air sur le paramètre odeur.

### 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### 3.1. Étude d'impact

##### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

###### 3.1.1.1. Sols, eau et milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez complète. Le réseau hydrographique est peu dense dans la zone concernée. Les principaux cours d'eau identifiés sont le ruisseau du Tertre Chabot affluent de la rivière « La Grenne » qui se jette dans le Loir.

Un puits, situé à plus de 35 m des bâtiments d'élevage, est présent sur le site d'exploitation (débit d'environ 4 m<sup>3</sup>/h) et sert uniquement pour le remplissage du pulvérisateur en vue du traitement des cultures. L'étude d'impact ne permet pas de connaître la situation administrative de cet ouvrage ainsi que son débit de prélèvement maximal.

Le dossier fournit neuf analyses de sol sur la totalité du périmètre d'épandage (analyses réalisées en 2007 et 2008). Les teneurs en phosphore sont dans l'ensemble faibles à très élevées (jusqu'à 230 ppm P<sub>2</sub>O<sub>6</sub> Joret-Hébert en 2007), ce qui justifie de veiller à ne surtout pas enrichir les sols en phosphore pour une partie des parcelles recevant des épandages (sols déjà bien pourvus).

Aucune parcelle d'épandage n'est intégrée dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

###### 3.1.1.2. Odeurs :

La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour des bâtiments d'élevage et des parcelles d'épandage aurait mérité d'être explicitée. La ventologie du site est décrite correctement dans le dossier. La rose des vents superposée au plan du site montre une prédominance des vents du sud-ouest et des vents du nord-est.

Certaines parcelles d'épandages sont situées à proximité d'habitations à des distances supérieures à 50 m.

##### 3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

###### 3.1.2.1. Sols, eau et milieux aquatiques

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont ainsi estimées à 10313 kg d'azote et 10469 kg de phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>6</sub>).

Les fumiers de volailles sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage. Ils sont épandus sur des parcelles de l'exploitation et chez un tiers prêteur de terres (SCEA du Haut Beaufeu).

Le fumier de volailles est évacué des bâtiments en fin de chaque bande. En fonction de la période et des cultures en place, il est, soit épandu, soit stocké en tas directement sur champ sur une parcelle épandable un maximum de 10 mois, ce qui est permis par la réglementation à condition d'avoir plus de 65 % de matières sèches et non susceptible d'écoulement.

L'alimentation en eau des volailles et le lavage des bâtiments sont assurés par le réseau public pour une consommation moyenne annuelle de 1000 m<sup>3</sup>. Le nouveau bâtiment induira un prélèvement supplémentaire de 1000 m<sup>3</sup>.

###### 3.1.2.2. Odeurs

Les sources d'odeurs sont identifiées (bâtiment d'élevage, stockage des déjections animales et épandage). Le dossier précise qu'une odeur résiduelle pourra subsister à proximité des bâtiments d'élevage et indique, à raison, que les tiers les plus proches ne sont pas situés sous les vents dominants.

Le dossier précise que les fumiers, après raclage des bâtiments en fin de bande, sont aussitôt mis en remorque et évacués sur une parcelle épandable.

Cependant, l'étude ne précise pas les incidences du stockage de fumiers sur champ sur les habitations riveraines, ni, le cas échéant, les éventuelles mesures prises pour limiter la gêne éventuelle.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### **3.1.3.1. Eaux superficielles et souterraines**

##### **Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation**

Afin de maîtriser les risques d'entraînement de phosphore vers les eaux superficielles, les parcelles en pente, sur sol peu profond et à texture peu stable avec présence d'un cours d'eau en contrebas ont été exclues du périmètre d'épandage.

Par ailleurs, les haies en bordure des fossés seront conservées et des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau. Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore sur le périmètre d'épandage par les épandages de fumier de volailles n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par cultures.

Le périmètre d'épandage a été déterminé de manière à respecter cette exigence. L'apport moyen de phosphore provenant des fumiers s'élève à 58 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> / ha épandable.

Le solde des bilans phosphorés est très proche de l'équilibre sur les deux exploitations. Sur l'exploitation de l'éleveur, le phosphore contenu dans les pailles de céréales récoltées et utilisées pour la confection de litière n'est pas comptabilisé comme une exportation, ce qui correspond à un bon usage de la méthode du bilan. Le solde annuel du bilan en phosphore est égal à - 0,6 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> /ha sur l'exploitation de M. Besnard.

Sur l'exploitation de la SCEA du Haut Beaufeu, qui met à disposition 128,48 ha pour l'épandage du fumier, le phosphore des pailles récoltées est comptabilisé comme une exportation pour 42 ha de blé et 10 ha d'orge, ce qui correspond à une utilisation erronée de la méthode du bilan et qui conduit à un solde de fertilisation phosphoré apparemment équilibré (-2 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> /ha). Or, ce solde est en réalité légèrement excédentaire sauf s'il est prouvé que la paille récoltée sort définitivement de l'exploitation de la SCEA du Haut Beaufeu. Cette dernière information est absente du dossier.

##### **Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates**

L'apport moyen provenant des fumiers est modéré (56 kg/ha épandable). La maîtrise des risques de pollution des eaux par les nitrates exige néanmoins une bonne planification des épandages. L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du fumier de volailles : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut à une bonne protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

L'étude a bien identifié les pics de croissance et d'absorption d'azote par les cultures et veillé à épandre le fumier peu avant ces périodes favorables. Il est exclu d'épandre des fumiers au cours du second semestre civil sur les parcelles dont la prochaine récolte sera une céréale à paille, ce qui correspond aux meilleures techniques disponibles et est indispensable à la maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates.

#### **3.1.3.2. Odeurs**

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués par période fortement venteuse ni lors des week-ends, jours fériés et en juillet. L'enfouissement des fumiers aura lieu sous 12 heures après l'épandage sur sol nu par l'utilisation d'un matériel adapté qui permet une répartition homogène du fumier.

L'ensemble du fumier produit sera stocké sur champ à plus de 100 mètres des habitations.

Ces techniques issues de la réglementation sont cohérentes et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les schémas et programmes concernés notamment le SDAGE Loire-Bretagne et le quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable du Loir-et-Cher.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers identifie correctement les risques potentiels notamment l'incendie, l'explosion et le risque de déversement de produits dangereux ou d'hydrocarbure à l'exception du risque d'explosion des cuves de propane qui n'est pas mentionné.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels, mais au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Au final les mesures de prévention et de protection sont globalement

cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la présence d'extincteurs dans les bâtiments avicoles, la présence d'une réserve d'eau d'extinction d'incendie suffisamment dimensionnée (120 m<sup>3</sup>).

### 3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire identifié. Celui-ci identifie comme dangers les agents pathogènes et des métaux lourds. D'autres types de dangers auraient pu être listés (poussières, odeurs, ...). Le volet sanitaire ne comprend aucune évaluation de l'exposition ni de caractérisation du risque. Celui-ci est donc très lacunaire. Cependant compte-tenu de l'éloignement des tiers, et en application du principe de proportionnalité entre le niveau d'approfondissement du dossier et les risques sanitaires susceptibles d'être engendrés par le projet, ce volet sanitaire est jugé acceptable.

### 3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases dans l'alimentation, ...), l'utilisation de matériel adapté limitant les consommations d'eau et d'énergie ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniaque sont conformes aux attentes des Meilleures Techniques Disponibles (MTD, référentiel européen).

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier. Les apports organiques en phosphore sur le périmètre d'épandage sont globalement égaux aux exportations par les plantes cultivées.

Toutefois, les deux cuves à fuel ne disposent actuellement pas de bac de rétention, leur mise en place est prévue sans que l'échéance ne soit précisée dans le dossier.

De plus, le dossier aurait pu expliciter les aménagements liés à l'exploitation du puits permettant de garantir la protection des eaux souterraines.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux par les nitrates et le phosphore.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. L'autorité environnementale souligne que l'impact du projet sur la qualité des eaux serait mieux maîtrisé en supprimant les apports de fumier avant semis de tournesol, en n'apportant aucun engrais phosphoré minéral à cause de certaines parcelles déjà très riches en phosphore et d'une balance phosphorée tout juste équilibrée et enfin en clarifiant le devenir des pailles récoltées sur l'exploitation de la SCEA du Haut Beaufeu.

Les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final précisées, justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--E--

Pour le Préfet de la région Centre,  
Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Didier MARTIN

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le dossier précise qu'aucune modification n'indultra aucune modification.
Milieux naturels	~	L'implantation du site et du nouveau bâtiment est située en dehors du périmètre de ZNIEFF, la plus proche étant située sur les communes avoisnantes. La zone Natura 2000 la plus proche (Sic du massif forestier de Vibraye) est située à environ 17 km du site. Les parcelles d'épandage sont quant à elles éloignées de 14 km environ de ce site d'intérêt communautaire, pour les parcelles les plus proches. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le nouveau bâtiment s'établira dans l'enceinte du site existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	L'alimentation en eau est assurée par le réseau public. Le système de distribution est muni d'un système de clapet anti-retour. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site et des parcelles d'épandage. Les eaux pluviales sont collectées et évacuées au milieu naturel par l'intermédiaire de fossés drainants. Les eaux du lavage du bâtiment sont absorbés par la litière paillée. Le fumier est épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrate dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Le sol du futur bâtiment sera constitué d'argile à silex compactée qui supprime le risque de transfert vers le sous-sol. L'élevage sera mis en place sur litière paillée qui ne présente pas de risque d'écoulement de jus. Les deux cuves à fœul seront mises sous rétention. La gestion des produits dangereux dans le local dédié aurait méritée d'être explicitée.
Air	++	Les émissions annuelles d'ammoniac dans l'air du site après projet ont été estimés à 6960 kg/ an sur la base de méthodes de calcul reconnues. Toutefois l'étude n'aborde pas les impacts potentiels des retombées d'azote ammoniacal sur les sols, les cultures et les plans d'eau.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	+	La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis. Les déchets produits sont correctement identifiés et les filières d'élimination bien décrites. Le site dispose de moyens physiques pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement hebdomadaire par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	++	Le nouveau bâtiment sera convenablement isolé (laine de verre et mousse de polyuréthane). La ventilation du bâtiment sera assurée par 7 ventilateurs régulés situés en façades. Le chauffage du bâtiment en projet sera assuré par des radiants gaz alimentés par une citerne de 1750 kg de propane. Des échangeurs récupérateurs d'énergie de chaleur seront mis en place dans les 2 bâtiments d'élevage. Des ampoules basses consommation seront mises en place dans le futur bâtiment. Le bilan énergétique du site après projet aurait pu être communiqué dans le dossier.
Risques technologiques	+	D'après le dossier, les risques potentiels suivants sont identifiés sur le site : mélange des eaux pluviales avec la litière des volailles, incendie, explosion, déversement accidentel de produits dangereux ou d'hydrocarbures. Les mesures sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	L'augmentation du nombre de camions nécessaires est correctement et précisément décrite. Le projet devrait augmenter le trafic de 35 camions sur l'année.
Bruit	++	Les bâtiments avicoles sont fermés. Les sources de bruit ont été identifiées d'après des données bibliographiques reconnues. Le niveau sonore après projet a été estimé selon ces données bibliographiques. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà de 100 m des bâtiments d'élevage.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet sont inexistantes puisque le nouveau bâtiment est opaque et sera fermé.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Des photomontages permettent de situer le projet dans son contexte. Une haie de charmilles de 170 m sera plantée sur les côtés côté Nord et Est du site.
Autres : .....		

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.